

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>
Ministère de la transition écologique et solidaire Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines Sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse Bureau des politiques de rémunération

**Note de gestion du 19 juillet 2019 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines et des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MTES et du MCTRCT au titre de l'année 2019**

NOR : TREK1921707N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique et solidaire**  
**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

Pour attribution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Harmonisation de l'ACF des ingénieurs des mines (IM) et des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM)
---

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration, Fonction publique
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Fonction Publique	Autres mots clés (libres) : Indemnité spécifique de service
Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2002-710 du 2 mai 2002 relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des personnels du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, des juridictions financières et des autorités administratives indépendantes relevant du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur pour leur gestion.</li> <li>• Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur de certains corps des personnels techniques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 2 mai 2002 modifié relatif à l'allocation complémentaire de fonctions en faveur des ingénieurs du corps des mines.</li> </ul>
Circulaire(s) abrogée(s) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note de gestion DEVK1518196N du 31 juillet 2015 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines et des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MEDDE et du MLETR au titre de l'année 2015 ;</li> <li>- Note de gestion TREK1827694N du 31 juillet 2018 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs des mines affectés dans les services du MTES et du MCT au titre des années 2018 et 2019</li> <li>- Note de gestion TREK1827638N du 31 octobre 2018 relative à l'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) des ingénieurs de l'industrie et des mines affectés dans les services du MTES et du MCT au titre de l'année 2018</li> </ul>
Date de mise en application : à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Pièce(s) annexe(s) : 3
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

La présente note a pour objet de préciser les actions à mener en termes d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction (ACF) au titre de 2019 pour le corps des ingénieurs des mines et le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) qui sont en report ou en dérogation au passage au RIFSEEP jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>1</sup>.

## I - RÈGLES DE GESTION DE L'ACF

Toute mutation interne aux MTES/MCT (programme 217) en cours d'année entre deux services n'aura pas d'impact sur le coefficient individuel de l'agent qui est maintenu dans sa nouvelle affectation.

En cas de changement d'échelon, le dernier coefficient individuel détenu par l'agent est appliqué avec le nouveau barème pour le calcul de son ACF.

En cas de changement de grade, l'agent se voit appliqué un coefficient de 1, soit le taux de base du barème ACF, sous réserve que le montant de sa dotation indemnitaire cumulée (ACF, prime de rendement – PR, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS) dans le nouveau grade soit au minimum égal à celle antérieurement perçue.

**Lors de l'accueil de nouveaux IIM en position normale d'activité sur le programme 217, le coefficient antérieur de l'ACF est maintenu sans toutefois pouvoir dépasser le coefficient moyen national d'harmonisation de 1.041.** En première affectation, les IIM stagiaires ont un coefficient d'ACF de 1,00.

## II – HARMONISATION DES COEFFICIENTS D'ACF DES IM ET DES IIM AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Aucune évolution indemnitaire liée à l'exercice d'harmonisation de l'allocation complémentaire de fonction n'est retenue au titre des mesures catégorielles 2019.

<sup>1</sup> Arrêté du 27 décembre 2016 (RDF1634956A) pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Aussi, s'agissant des ingénieurs des mines, la moyenne annuelle des coefficients d'ACF sera celle des coefficients de modulation individuelle résultant de l'exercice d'harmonisation au titre de 2018, soit 1,05.

Pour les ingénieurs de l'industrie et des mines, la moyenne des coefficients d'ACF 2019 ne pourra dépasser la moyenne des coefficients de modulation individuelle obtenue au sein de chaque groupe d'harmonisation à l'issue de l'exercice d'harmonisation au titre de 2018.

L'exercice d'harmonisation est conduit en tenant compte des dispositions suivantes :

- l'harmonisation concerne les agents présents au 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- le coefficient appliqué aux agents comportera 4 décimales maximum ;
- les quotités de travail ne sont pas prises en compte lors de l'harmonisation. Les dotations individuelles harmonisées sont déterminées sur la base du barème ACF au 01/05/2019. Elles peuvent être différentes des montants mis en paye qui tiennent compte de toutes les évolutions de situations durant l'année écoulée.

#### **A) Ingénieurs des mines**

L'harmonisation des coefficients d'ACF des IM sera effectuée au niveau national (DRH). A ce titre, il vous est demandé de faire parvenir votre tableau de proposition, sous format excel ou calc, selon le modèle joint en annexe 1, au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) pour la semaine 40 par courriel : [pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

Les coefficients individuels et les dotations annuelles correspondantes seront ensuite fixés par la DRH, et vous seront communiqués par la sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse (SG/DRH/P/PPS).

Les coefficients individuels d'ACF arrêtés par la DRH et les dotations annuelles au 1<sup>er</sup> mai de l'année seront communiqués par la sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse (SG/DRH/PPS4) semaine 43 au plus tard.

#### **B) Ingénieurs de l'industrie et des mines**

D'une manière générale, l'harmonisation des coefficients d'ACF des IIM sera conduite par le chef de service dont ils relèvent.

Les services retourneront, par courriel, au bureau de la politique de rémunération ([pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)), semaine 40 au plus tard :

- pour les services où le nombre d'IIM est supérieur à 15 par corps, un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en **annexe 1**, indiquant les coefficients individuels après exercice d'harmonisation et les dotations définitives calculées au 01/05/2019 ;

Pour rappel, la DRH n'assure alors aucune validation. Le cas échéant, des modifications pourront toutefois être demandées aux services à la suite des contrôles sur le respect des règles de gestion.

- pour les services où le nombre d'IIM est inférieur à 15 par corps, un tableau, sous format excel ou calc selon le modèle joint en **annexe 2**, indiquant les propositions de coefficients d'ACF 2019 pour tous les agents du service.

**L'harmonisation sera alors réalisée par la direction des ressources humaines (SG/DRH/P/PPS4).**

### III – NOTIFICATIONS ET MODALITES DE RECOURS ADMINISTRATIFS

Une fois les coefficients individuels d'ACF harmonisés, les chefs de services se chargeront de produire et de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini à **l'annexe 3**. La notification indemnitaire est obligatoire. Elle doit être adressée à chaque agent dès que les résultats de l'harmonisation sont connus.

### IV – BAREMES ACF

Suite aux évolutions 2019 relatives à la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations, les barèmes relatifs au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ont été révisés. Les nouveaux barèmes, à effet du 01/01/2019, applicables aux présents exercices d'harmonisation de l'ACF, sont publiés sur le site intranet de la DRH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr/>, rubrique primes, indemnités, NBI).

La dotation individuelle en ACF des ingénieurs des mines s'obtient en multipliant le taux moyen du grade et de l'échelon correspondant de l'agent (situation au 1<sup>er</sup> mai 2019) par le coefficient de modulation individuelle, déterminé lors de l'exercice d'harmonisation.

Celle des ingénieurs de l'industrie et des mines s'obtient en multipliant le montant référence ACF – hors modulation – du grade et de l'échelon correspondant de l'agent (situation au 1<sup>er</sup> mai 2019) par le coefficient de modulation individuelle déterminé lors de l'exercice d'harmonisation. A noter, les montants référence de ces barèmes sont différenciés entre l'Ile-de-France et la province.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* des MTES/MCTRCT.

Fait, le 19 juillet 2019

Pour les ministres et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

*Signé*

Jacques CLEMENT

Le 17 juillet 2019  
Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

*Visé*

Arnaud PHELEP

**Annexe 1 : tableau d'harmonisation ACF (effectif > 15)**

<b>HARMONISATION ACF 2019 (agents présents au 1er mai 2019)</b>										
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Echelon</b>	<b>Barème ACF applicable au 01/05/2019</b>	<b>Coefficient provisoire avant harmonisation</b>	<b>Dotation annuelle au 31/12/2018 (en ETP)</b>	<b>Coefficient de modulation 2019</b>	<b>Dotation annuelle 2019 en équivalent temps plein</b>	<b>Evolution 2019/2018</b>	<b>Observations</b>
				<b>(A)</b>		<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D=AxC)</b>	<b>(E=D-B)</b>	
xx	xxxx	IIM			0,000		0,000			
<b>Moyenne des coefficients avant harmonisation (4 décimales prises en compte)</b>					<b>0,0000</b>	<b>Moyenne des coefficients d'ACF 2019</b>	<b>0,0000</b>			

**Annexe 2 : tableau de proposition ACF (effectif < 15)**

<b>HARMONISATION ACF 2019 (agents présents au 1er mai 2019)</b>								
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade (01/05/2019)</b>	<b>Echelon (01/05/2019)</b>	<b>Barème ACF applicable au 01/05/2019  (A)</b>	<b>Coefficient provisoire avant harmonisation</b>	<b>Dotation annuelle au 31/12/2018 (en ETP)  (B)</b>	<b>Coefficient proposé pour 2019  (C)</b>	<b>Observations</b>
xx	xxxx	IIM			0,000		0,000	
<b>Moyenne des coefficients avant harmonisation (4 décimales prises en compte)</b>					<b>0,0000</b>	<b>Moyenne des coefficients d'ACF 2019</b>	<b>0,0000</b>	

### Annexe 3

#### Modèle de notification individuelle indemnitaire

Note à l'attention de

Madame, Monsieur  
Grade

#### Notification de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) au titre de l'année 2019

Votre régime indemnitaire se compose de trois indemnités : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), la prime de rendement (PR) et l'allocation complémentaire de fonctions (ACF).

L'IFTS et la PR sont calculées par stricte référence à votre grade et à votre échelon. Elles représentent respectivement 8,33 % de votre traitement indiciaire brut et 18 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'échelon le plus élevé de votre grade. Si vous bénéficiez d'un avancement en cours d'année, elles augmentent en conséquence.

L'ACF, dont le montant intègre un taux moyen majoré de la modulation qui vous est attribuée au titre de cet exercice, a fait l'objet d'une harmonisation menée par (*service*).

Au titre de la gestion indemnitaire 2019, le montant de votre dotation d'ACF, calculé en équivalent temps plein sur la base de votre grade et votre échelon détenus au 1<sup>er</sup> mai 2019, s'élève à ..... €

*Date et signature de l'autorité hiérarchique*

Date de notification :

Date et signature de l'agent :

*Cette notification peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.*

## **Destinataires**

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

### **Mesdames et messieurs les préfets de département :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

### **Administration centrale des MTES et MCT :**

- Monsieur le Commissaire général au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)



- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)
- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/MGS
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/MS3P
- SG/DRH/P/PPS
- SG/DRH/P/DSNUM
- SG/SNUM
- Délégation à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Agence française pour la Biodiversité (AFB)
- Météo-France (MF)
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des armées
- Ministère des solidarités et de la santé
- Ministère de la culture
- Ministère de l'économie
- Ministère du travail
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère de l'action et des comptes publics